

**Province du Hainaut**  
**Arrondissement de Charleroi**  
**Commune de Seneffe**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DU 01.10.2014

**Présents :**

Bénédicte Poll,	Bourgmestre-Présidente
Gérard Debouche, Gaëtan De Laever, Marie-Christine Duhoux, Dominique Janssens, Eric Delannoy,	Echevins
Geneviève de Wergifosse,	Présidente du Cpas
Hugues Hainaut, Philippe Bouchez, Alain Bartholomeeusen, Ida Storelli, Jean-Luc Monclus, Joséphine Carrubba, Anne-Marie Delfosse, Sophie Pécriaux, Raphaël Pezzotti, Sylvia Dethier, Muriel Donnay, Brigitte Favresse,	Conseillers
Bernard Wallemacq,	Directeur Général

**Excusés :**

Nathalie Nikolajev, Yves Moutoy,	Conseillers
----------------------------------	-------------

---

**Objet : Modification du règlement fiscal relatif à la redevance  
sur le permis d'urbanisation pour les exercices 2014 à 2019**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement,

Vu le décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques,

Vu le décret du 30 avril 2009 (MB 02.06.2009) modifiant le Cwatup,

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public,

Considérant que la Commune est soucieuse de la qualité des informations qu'elle délivre aux demandeurs, ainsi que du respect d'un délai raisonnable pour assurer le suivi des dossiers,

Considérant que le volume des prestations requises du personnel communal dans le cadre du traitement desdits dossiers va croissant,

Considérant qu'il est approprié que les demandeurs assurent la prise en charge financière,

Considérant que le projet de règlement a été transmis au Directeur Financier en date du 25/08/2014 et que celui-ci n'a pas émis d'avis eu égard que le montant des 22.000€ n'est pas atteint,

Sur proposition du Collège communal,

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1er**

Il est établi, pour les exercices 2014 à 2019, une redevance communale sur la demande et/ou la délivrance de permis d'urbanisation.

**Article 2**

Le montant de la redevance sera établi en fonction des frais réellement engagés sur production d'un décompte avec toutefois un minimum forfaitaire de :

- Ø 100 euros par lot urbanisable possible
- Ø 50 euros pour modification du permis d'urbanisation
- Ø 20 euros par demande en cas de non-délivrance dudit permis pour travaux administratifs effectués

**Article 3**

La redevance est due par la personne qui fait la demande dudit permis.

**Article 4**

A défaut de paiement, le recouvrement sera poursuivi par le Directeur Financier selon les dispositions reprises dans le décret du 18/04/2013 et publié au Moniteur Belge le 22/08/2013, article L1124-40§1er.

**Article 5**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,  
Seneffe, le 01.10.2014

Le Directeur Général,  
(s) Bernard WALLEMACQ

La Bourgmestre,  
(s) Bénédicte POLL

Pour extrait conforme,

Le Directeur Général,  
(s) Bernard WALLEMACQ

La Bourgmestre,  
(s) Bénédicte POLL

